

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 janvier à 20 h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard CHAIGNEAU, Maire.

Nombre de membres : 11

Nombre de votants : 10

Date convocation : 6 janvier 2024

Présents : M. CHAIGNEAU Bernard, M. MICHAUD Laurent, Mme DUCROCQ Marie-Claude, Mme YONNET Nadine, MACHEFERT AUBERGEON Nelly, Mme SEYNAT Jocelyne, M. NATUREL Patrick, M. VIAUD Philippe

Absent : Mme NATHIER Véronique.

Excusés avec pouvoir :

M. TARDÉ Frédéric donne procuration à M. MICHAUD Laurent

M. YONNET Michel donne procuration à Mme YONNET Nadine

Secrétaire de séance : Mme DUCROCQ Marie-Claude

Quorum : M. la Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Acquisition d'une parcelle de terrain de 140 m2 au lieu-dit au lieudit la vignerie : DECI
  2. Elaboration du SDIRVE (schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables)
  3. Projet de préemption d'un bien immobilier rue du centre
  4. Point sur la vente du terrain impasse du Puits à l'aménageur B2i
  5. Demande de subvention : rénovation énergétique des bâtiments scolaires
  6. Questions diverses
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**1. Acquisition d'une parcelle de terrain pour la défense extérieure contre l'incendie : DECI**

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire est tenu d'assurer la défense contre l'incendie sur la commune et d'installer par conséquent une citerne de 60 m3 au lieu-dit « Vallon de la vignerie ».

Pour ce faire, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée ZC 182 d'une superficie de 140 m2 appartenant à Madame IBARRA Mylène et Madame BERTRAND Amélie, domiciliées à Ecurat, 7 route de la Vignerie.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 euro symbolique, les frais d'enregistrement sont à la charge de la commune.

Le projet sera réalisé en 2024, les demandes de subventions auprès de l'Etat et du conseil Départemental sont réalisées.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'acte d'acquisition de la parcelle et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès Me LANEUZE, Notaire à Saintes.

## **2. Transfert de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques IRVE**

Le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier du SDEER à propos de l'infrastructure de recharge publique de véhicules électriques IRVE.

Depuis 2018, le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) est engagé dans le déploiement d'une infrastructure de recharge publique de véhicules électriques (IRVE). Grâce au soutien de la Région Nouvelle Aquitaine, la mise en œuvre d'un premier programme de déploiement a été réalisé (54 bornes de recharge rapide et 3 bornes de recharges à haute puissance). A ce jour, 75 bornes de recharge déployées par le SDEER sont en service, incluant les 7 bornes installées à la demande des communes. Ces bornes sont mises à la disposition du public via le réseau de mobilité Mobive qui regroupe 11 des 13 grands syndicats d'énergie de Nouvelle Aquitaine.

A l'instar des autres syndicats départementaux d'énergie de Nouvelle-Aquitaine, le SDEER a engagé une démarche d'élaboration **d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE)** à l'échelle de la Charente-Maritime. Cette démarche a été initiée au regard de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et du déploiement important de bornes de recharge réalisé par le SDEER. Au regard de ces informations, il convient de délibérer sur la compétence IRVE :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code.

**Vu** les statuts du Syndicat d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31 mars 2022, notamment l'article 2 © relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert des compétences à caractère optionnel, respectivement,

**Considérant** la délibération n° B2022-23 du bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

**Considérant** que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

**Considérant** que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire de communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2024 pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

### **3. Projet de préemption d'un bien immobilier**

Il est prévu de réunir le service de la communauté d'agglomération de Saintes ainsi que Mme PLAIRE du CAUE17 le mardi 16 janvier pour un projet de préemption urbain.

L'objectif de ce projet est de réaliser un parking mais aussi de réhabiliter la maison d'habitation existante. En effet, il s'agit de répondre au besoin de logement locatif sur la commune.

### **4. Vente du terrain impasse du Puits**

Pour rappel, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) refuse l'attribution d'agrément de logements sociaux sur la commune. La société B2i ne répond pas à ses engagements envers la commune dans le sens où elle n'a pas déposé le permis d'aménager prévu au projet d'aménagement de lotissement.

Face à ce manquement et au vu des délais dépassés, une mise en demeure doit être adressée à la société B2i.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'adresser une mise en demeure à la société B2i au regard du litige existant.

### **5. Rénovation énergétique des bâtiments publics » : demande d'aide auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Etat (DSIL 2024)**

La commune envisage d'effectuer des travaux d'isolation des bâtiments scolaires visant à diminuer la consommation d'énergie et réduire la facture énergétique.

Le coût total de ces travaux s'élève à **12 969.83 TTC** soit **10 808.19 € HT** et correspond au total des factures de travaux d'isolation thermique de l'entreprise Ets Maulavé.

Le conseil municipal décide l'inscription de ces montants au budget 2024 et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024 dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics scolaires. La commune sollicite également l'aide du Département.

Le conseil Municipal charge le Maire d'effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le plan de financement se traduit ainsi :

Financiers	Subventions sollicitées	Montant HT	Taux
DSIL (dotation de soutien à l'investissement local)	4 863.70	10 808.19	45 %
Conseil Départemental	3 782.90	10 808.19	35 %
Autofinancement (article L.1111-10 du CGCT)	2 161.59	10 808.19	20%
<b>Cout HT</b>		<b>10 808.19</b>	

Adoption à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

## **6. Questions diverses**

- La commune s'engage à acheter 20 pièges à frelons asiatiques à la FREDON 17
- Dans le cadre du projet pédagogique de l'école maternelle porté par Mme SUIRE, professeur des écoles à Ecurat, une convention doit être signée entre Monsieur CARON Frédéric propriétaire du Château, le Maire et la Directrice de l'école d'Ecurat.
- Les vœux 2024 sont prévus le vendredi 19 janvier à la salle communale.

La séance est levée à 22 heures.

**Le Maire,  
Bernard CHAIGNEAU**



**Le secrétaire de séance,  
Marie-Claude DUCROCQ**

